

**COMMUNE DE TELGRUC SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :  
29.05.2020  
Date affichage :  
06.06.2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 19  
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Paul Le Flem, sous la présidence de Yves LE MOIGNE, Maire.

Etaient présents les conseillers en exercice : Yves LE MOIGNE, Jacqueline MENU, Hamissi SOULAIMANA, Mathilde PAILLOT, Jean-Claude LE MOINE, Maïwenn FAUCHARD, Pierre GRANN, Véronique IQUEL, Perig KERSPERN, Evelyne DESAINTJAN, Michel LE SONN, Marie-Pierre RIOU, Olivier ROSPART, Marie-Laure GOURITIN, Morgan LANDIER, Dominique LE PENNEC, Josette CHEUTIN, Jean-Claude KERSPERN, Christine HOARAU.

### INDEMNITÉ DES ELUS

Le maire expose au conseil municipal que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du Code Général des collectivités Territoriales. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Par ailleurs, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints.

Enfin, en application de l'article L2123-24-1 III du CGCT, les conseillers municipaux peuvent recevoir une indemnité en raison d'une délégation de fonction.

L'enveloppe maximum déterminée pour le maire et 5 adjoints s'élève à : 5 857.43 € (soit respectivement 2006,93 € + 770.10 x 5).

Le maire propose la répartition suivante :

- Maire : 42 % de l'indice terminal (1 633.55 € brut)
- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints : 11 % de l'indice terminal (427.83 € brut)
- 3, 4, 5ème adjoints + 9 conseillers délégués : 5.5 % (213.92 € brut)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix et 3 abstentions (Dominique LE PENNEC, Josette CHEUTIN, Christine HOARAU) **entérine** la proposition de Mr Le Maire, à savoir :

- Maire : 42 % de l'indice terminal (1 633.55 € brut)
- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints : 11 % de l'indice terminal (427.34 € brut)
- 3, 4, 5ème adjoints + 9 conseillers délégués : 5.5 % (213.92 € brut)

Ces indemnités, payées mensuellement seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Les délégations des élus feront l'objet d'un arrêté individuel.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Yves LE MOIGNE



Date de la convocation :

29.05.2020

Date affichage :

06.06.2020

Nombre de conseillers

en exercice : 19

présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Paul Le Flem, sous la présidence de Yves LE MOIGNE, Maire.

Etaient présents les conseillers en exercice : Yves LE MOIGNE, Jacqueline MENU, Hamissi SOULAIMANA, Mathilde PAILLOT, Jean-Claude LE MOINE, Maïwenn FAUCHARD, Pierre GRANN, Véronique IQUEL, Perig KERSPERN, Evelyne DESAINTJAN, Michel LE SONN, Marie-Pierre RIOU, Olivier ROSPART, Marie-Laure GOURITIN, Morgan LANDIER, Dominique LE PENNEC, Josette CHEUTIN, Jean-Claude KERSPERN, Christine HOARAU.

### DELEGATION AU MAIRE

Aux termes de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent être ainsi délégués en tout ou partie pour la durée du mandat figurent à l'article L2122-22 du CGCT. Conformément à l'article L2122-23, le maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Le maire peut-être chargé des délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) De fixer, dans la limite de 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3) De procéder, à la réalisation des emprunts prévus au budget destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée ne pouvant excéder 12 ans,
- 6) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires aux services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise de concessions au cimetière,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge,
- 10) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €,
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 17) De régler des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €,
- 18) De donner, en applications de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € prévu au budget,
- 20) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse 200 €,
- 21) de demander à tout organisme financeur, pour tous les projets inscrits au budget, l'attribution de subventions,
- 22) de procéder, pour tous les projets prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux,
- 23) d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au « I » de l'article 10 de la loi 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 24) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au « I » de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la proposition du maire relative aux délégations, pour la durée de son mandat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves LE MOIGNE



**COMMUNE DE TELGRUC SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :  
29.05.2020  
Date affichage :  
06.06.2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 19  
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Paul Le Flem, sous la présidence de Yves LE MOIGNE, Maire.

Etaient présents les conseillers en exercice : Yves LE MOIGNE, Jacqueline MENU, Hamissi SOULAIMANA, Mathilde PAILLOT, Jean-Claude LE MOINE, Maiwenn FAUCHARD, Pierre GRANN, Véronique IQUEL, Perig KERSPERN, Evelyne DESAINTJAN, Michel LE SONN, Marie-Pierre RIOU, Olivier ROSPART, Marie-Laure GOURITIN, Morgan LANDIER, Dominique LE PENNEC, Josette CHEUTIN, Jean-Claude KERSPERN, Christine HOARAU.

---

### **FORMATION COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le maire préside de droit les commissions municipales selon l'article L2121-22 du CGCT). Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre et désigne les conseillers qui y siègeront.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT), mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y avoir recours. Tous les conseillers sont favorables au vote à main levée.

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Les commissions sont chargées d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal mais n'ont pas de pouvoir propre.

Le maire propose de créer 7 commissions municipales :

#### Enfance, Jeunesse, éducation, affaires scolaires :

Jacqueline MENU, Jean-Claude LE MOINE, Pierre GRANN, Véronique IQUEL, Marie Pierre RIOU, Morgan LANDIER, Maiwenn FAUCHARD

#### Vie économique, Agriculture, production locale, Tourisme , artisanat, projets agricoles :

Mathilde PAILLOT, Hamissi SOULAIMANA, Véronique IQUEL, Olivier ROSPART, Marie-Laure GOURITIN, Evelyne DESAINTJAN, Dominique LE PENNEC

#### Aménagement, voirie, urbanisme, travaux aménagement du bourg, politique du logement, gestion des équipements communaux :

Michel LE SONN, Perig KERSPERN, Mathilde PAILLOT, Evelyne DESAINTJAN, Marie-Pierre RIOU, Marie-Laure GOURITIN

Transition écologique, mobilité déplacement, eau-assainissement :

Mathilde PAILLOT, Olivier ROSPART, Jacqueline MENU, Michel LE SONN, Pierre GRANN, Perig KERSPERN, Morgan LANDIER, Jean-Claude KERSPERN

Culture, associations, patrimoine, sports, protocole cérémonie, espaces naturels :

Véronique IQUEL, Marie-Pierre RIOU, Jean-Claude LE MOINE, Hamissi SOULAIMANA, Morgan LANDIER, Perig KERSPERN, Christine HOARAU

Aide sociale, santé, inclusion sociale, intergénérationnel :

Jean-Claude LE MOINE, Pierre GRANN, Maïwenn FAUCHARD, Jacqueline MENU, Evelyne DESAINTJAN, Olivier ROSPART

Finances, budget :

Marie-Laure GOURITIN, Jacqueline MENU, Hamissi SOULAIMANA, Maïwenn FAUCHARD, Jean-Claude LE MOINE, Michel LE SONN, Josette CHEUTIN.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la formation de ces commissions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves LE MOIGNE



**COMMUNE DE TELGRUC SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :  
29.05.2020  
Date affichage :  
06.06.2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 19  
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Paul Le Flem, sous la présidence de Yves LE MOIGNE, Maire.

Etaient présents les conseillers en exercice : Yves LE MOIGNE, Jacqueline MENU, Hamissi SOULAIMANA, Mathilde PAILLOT, Jean-Claude LE MOINE, Maiwenn FAUCHARD, Pierre GRANN, Véronique IQUEL, Perig KERSPERN, Evelyne DESAINTJAN, Michel LE SONN, Marie-Pierre RIOU, Olivier ROSPART, Marie-Laure GOURITIN, Morgan LANDIER, Dominique LE PENNEC, Josette CHEUTIN, Jean-Claude KERSPERN, Christine HOARAU.

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'outre le maire, président, il convient de désigner les membres titulaires (3) et suppléants (3) de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Sont candidats au poste :

De titulaires : Marie-Laure GOURITIN, Mathilde PAILLOT, Jean-Claude KERSPERN

De suppléants : Jacqueline MENU, Perig KERSPERN, Christine HOARAU

Après vote de l'assemblée, les candidats ont fait l'objet de l'unanimité des suffrages exprimés (19) et ont été nommés immédiatement dans leur poste :

Titulaires : Marie-Laure GOURITIN, Mathilde PAILLOT, Jean-Claude KERSPERN

Suppléants : Jacqueline MENU, Perig KERSPERN, Christine HOARAU ;

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves LE MOIGNE



**COMMUNE DE TELGRUC SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :

29.05.2020

Date affichage :

06.06.2020

Nombre de conseillers

en exercice : 19

présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Paul Le Flem, sous la présidence de Yves LE MOIGNE, Maire.

Etaient présents les conseillers en exercice : Yves LE MOIGNE, Jacqueline MENU, Hamissi SOULAIMANA, Mathilde PAILLOT, Jean-Claude LE MOINE, Maïwenn FAUCHARD, Pierre GRANN, Véronique IQUEL, Perig KERSPERN, Evelyne DESAINTJAN, Michel LE SONN, Marie-Pierre RIOU, Olivier ROSPART, Marie-Laure GOURITIN, Morgan LANDIER, Dominique LE PENNEC, Josette CHEUTIN, Jean-Claude KERSPERN, Christine HOARAU.

**DÉLÉGUÉS AUPRES DES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET ASSOCIATIONS**

Monsieur le maire propose de désigner les membres du conseil municipal qui représenteront les associations locales et divers organismes extérieurs.

Sont proposés :

Bibliothèque : Véronique IQUEL, Christine HOARAU

Centre nautique : Perig KERSPERN, Hamissi SOULAIMANA

Communication défense : Jacqueline MENU

Ulamir : Jean-Claude LE MOINE, Pierre GRANN

PNRA : titulaire : Olivier ROSPART, suppléant : Morgan LANDIER

SDEF : titulaires : Mathilde PAILLOT, Perig KERSPERN, suppléants : Jacqueline MENU, Michel LE SONN

CNAS : Maïwenn FAUCHARD, délégué du personnel : Céline GOURMELEN

Sécurité routière : Marie-Laure GOURITIN

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** les propositions du maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves LE MOIGNE



**COMMUNE DE TELGRUC SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :  
29.05.2020  
Date affichage :  
06.06.2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 19  
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Paul Le Flem, sous la présidence de Yves LE MOIGNE, Maire.

Etaient présents les conseillers en exercice : Yves LE MOIGNE, Jacqueline MENU, Hamissi SOULAIMANA, Mathilde PAILLOT, Jean-Claude LE MOINE, Maïwenn FAUCHARD, Pierre GRANN, Véronique IQUEL, Perig KERSPERN, Evelyne DESAINTJAN, Michel LE SONN, Marie-Pierre RIOU, Olivier ROSPART, Marie-Laure GOURITIN, Morgan LANDIER, Dominique LE PENNEC, Josette CHEUTIN, Jean-Claude KERSPERN, Christine HOARAU.

### RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Au vu de l'afflux touristique durant les mois de juillet et août et pour pallier les congés du personnel titulaire, il est nécessaire de renforcer les services de voirie, d'entretien des espaces publics et des espaces verts.

Pour ce faire, l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, permet de faire appel à du personnel saisonnier.

Ce personnel exercera la fonction d'adjoints techniques. Leur rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au cadre des emplois techniques (IB 350 IM 327).

Monsieur Le Maire propose le recrutement de 4 saisonniers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du maire pour le recrutement de 4 saisonniers pour la période de juillet-août 2020,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves LE MOIGNE

